



Ligue de Football des Pays de la Loire  
**CR d'Organisation des  
Compétitions Seniors Masculins**



## CONDUCTEUR - PROCÈS-VERBAL N°05

---

<b>Réunion du :</b>	25.08.2020
<b>Pilotes du Pôle :</b>	Gabriel GÔ – Guy RIBRAULT
<b>Présidence :</b>	Gabriel GÔ
<b>Présents :</b>	Claude BARRE – René BRUGGER – Alain DURAND – Michel DROCHON – Denis MICHAUD – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY
<b>Excusés :</b>	Alain LE VIOL – Gilles SEPCHAT

---

### Préambule :

M. Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)  
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)  
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

---

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Introduction**

La Commission souhaite un prompt rétablissement à Gilles SEPCHAT.

## **3. Approbation des procès-verbaux**

Les procès-verbaux suivants sont adoptés sans modifications :

- PV N°03 du 20.07.2020,
- PV n°04 du 18.08.2020.

## **4. Dossier transmis par le CNOSF**

### **➔ Comité National Olympique et Sportif Français**

La Commission prend connaissance de la proposition du conciliateur sur le dossier CHOLET FCPC, à savoir de s'en tenir aux décisions contestées.

## **5. Coupe de France**

La Commission rappelle qu'une erreur administrative concernant les clubs de D1 exemptés du tour préliminaire, a bénéficié au club de CAMOEL PRESQU'ILE FC qui aurait dû participer à ce tour.

### **➔ Report**

La Commission acte le report de la rencontre n°22588497 : LOMBRON SP 1 / CHALLES US 1, non disputée et la fixe au Mercredi 26 Août 2020 à 19h00 (sous réserve des éléments que doivent fournir les clubs).

### **➔ Homologation des résultats des rencontres du Tour Préliminaire**

La Commission homologue les résultats des rencontres du Tour Préliminaire, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

### **➔ Tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour**

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 1<sup>er</sup> tour qui auront lieu le Dimanche 30 Août 2020 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 1<sup>er</sup> tour sont les suivantes :

- Les 150 équipes qualifiées du Tour Préliminaire,
- Les 45 exempts du Tour Préliminaire de niveau D1,
- Les 95 équipes de niveau Régional 3.

### **➔ Huis clos**

La Commission rappelle la mise à huis-clos des rencontres sportives sur le territoire de la Mayenne, par décisions préfectorales, et ce jusqu'au 31 Août 2020.

Afin de respecter la directive préfectorale, la Commission indique aux clubs que seront uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes, obligatoirement licenciées :

- 7 dirigeants de chacun des 2 clubs,
- Les officiels désignés par les instances de football,
- Les joueurs des équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille du match,
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche.

Sont également admis :

- Les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours,
- Le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant),
- Un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.

La Commission liste les rencontres concernées ci-dessous (matchs du 29/30 Août 2020) :

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| - BALLEE AS / DURTAL AIGLONS          | - ANDOUILLE AS / CONTEST-ST BAUD.         |
| - PORT BRILLET SCL / ST GERMAIN FX FC | - VAIGES AS / SILLE FC PAYS DE S.         |
| - CHANTRIGNE US / COMMER EB           | - SOULGE S/OUETTE JA / LOUE C.A.          |
| - FOUGEROLLES US / MONTSURS USCP      | - POMMERIEUX ES / LES TOUCHES FC          |
| - LAVAL ASPPT / MONTREUIL JUIGNE BF   | - ST-OUEN DES TOITS H. / CHATEAUBRIANT AL |
| - FORCE US / ST-BERTHEVIN US          | - AHUILLE A. / ABBARETZ SAFFRE FC         |
| - LASSAY FC / ST-PIERRE LA COUR US    | - ST JEAN S/MAY US / ERBRAY JEUNES        |
| - LE GENEST US / GORRON FC            | - PRE EN PAIL US / BEAUMONT SA            |
| - LES BLEUETS JUVIGNE / ARON US       | - QUELAINES ES / POUANCE USA              |
| - MONTENAY ASO / PAYS DE JUHEL US     | - VILLIERS US / ANJOU BACONNE F.C.        |
| - PARNE S/ROC AS / ST GEORGES BUT. V. |   |

La Commission rappelle aux clubs, l'obligation de respecter les décisions préfectorales quant à la mise à huis clos des rencontres sportives. Concernant ce point, le Président de la Commission adresse un courrier au club de RUILLE LOIRON FC.

## 6. Coupe Pays de la Loire Konica Minolta

La Commission fait le point sur les engagements en Coupe Pays de la Loire Konica Minolta à ce jour.

## 7. Championnat National 3 et Championnats Régionaux Seniors Masculins

La Commission actualise les calendriers du Championnat National 3 et des Championnats Régionaux Seniors Masculins, avec les retours des clubs quant aux jours/horaires de rencontres.

## 8. Journées de rentrées des clubs

### ➔ Mise en place

La Commission informe les clubs du format mis en place pour les réunions de rentrée National 3 / Régional 1 Intersport, ainsi que Régional 2 / Régional 3. En effet, toutes deux se dérouleront en visio conférence. Les clubs recevront des convocations leur indiquant la marche à suivre pour la connexion.

## 9. Courriers – Courriels – Questions diverses

### ➔ Mail de la Fédération Française de Football

La Commission prend note du mail de la FFF, indiquant avoir trouvé un accord avec la société FUCHS SPORT (FS) pour la captation et la diffusion digitale de l'intégralité des matchs de National 2 et National 3.

### ➔ Mail de ST PHILBERT DE GRANDLIEU (11875)

La Commission prend note de la demande du club de jouer leurs rencontres le Dimanche 15h00 en période hivernale. La Commission accepte cette demande.

## ➔ Terrains

La Commission prend note du retour de la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives, quant aux terrains déclarés pour les Championnats Régionaux Seniors Masculins.

## 10. Calendrier des réunions

➔ **Prochaine réunion** : Sur convocation. Le Mardi 1<sup>er</sup> Septembre à 10h00 au siège de la LFPL à St Sébastien /Loire.

### Le Président de séance

Gabriel GÔ



### Le Secrétaire de séance

René BRUGGER

